



Les règles juridiques du Pacte Civil de Solidarité (PACS)

publié le **02/08/2010**, vu **7591 fois**, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

Le PACS est régi par l'article 515-1 du Code Civil, qui dispose : « Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. »

Le PACS est régi par l'article 515-1 du Code Civil, qui dispose :

« Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. »

1) Conditions de fond et de forme

- Les contractants sont appelés « partenaires ».
- Les empêchements sont les mêmes qu'en matières de mariage : en cas d'inceste ou de bigamie.
- L'objet du contrat est d'organiser leur vie commune, qui constitue une obligation juridique.
- Le PACS, contrat, est rédigé en la forme authentique (auprès d'un notaire) ou Sous Seing Privé (à la Mairie).

2) Les effets du PACS

- Les partenaires s'engagent à une assistance réciproque, et à une vie commune. (Article 515-4 CC)
- Ils s'engagent également à une aide matérielle réciproque, proportionnelle à la capacité de chacun.
- Pour les meubles meublants, le principe est la séparation de biens, mais il est possible d'opter pour un régime conventionnel d'indivision des acquêts.
- Les partenaires sont solidaires pour les dettes de la vie courante contractées par l'un d'eux.
- L'imposition est commune dès la première année.

3) La dissolution du PACS

Il existe quatre hypothèses de dissolution du PACS :

- Dissolution d'un commun accord des deux partenaires
- Par la volonté unilatérale d'un des partenaires
- Par le décès de l'un d'eux
- Par le mariage de l'un d'eux

Le principe est la liberté de la rupture et le juge n'intervient pas, sauf en cas d'absence d'accord : le Juge se prononce alors sur les conséquences patrimoniales de la rupture.

En outre, il est possible, comme en matière de concubinage, d'obtenir des dommages-intérêts en cas de rupture abusive.